S'inscrire pour un logement auprès d'une SISP de la Région de Bruxelles-Capitale

Conditions & procédures

slrb-bghm.brussels
logement social - sociale huisvesting

Comment s'inscrire pour un logement auprès d'une SISP ?

Vous venez d'effectuer la première démarche pour demander un logement social, modéré ou moyen. Dès que vous aurez transmis votre dossier complet à une société immobilière de service public (SISP), vous serez inscrit comme candidat locataire. Pour ce faire, vous avez reçu un formulaire de "Demande de logement social/modéré/moyen". La présente brochure est destinée à vous aider à le remplir. Nous vous conseillons de lire ces deux documents attentivement.

SOCIÉTE DE RÉFÉRENCE

Votre inscription est à faire auprès d'**une seule** société de votre choix. Elle s'occupera de votre dossier et transmettra votre inscription auprès des autres sociétés que vous aurez choisies parmi les 16 SISP de la Région de Bruxelles-Capitale (cf page 8). Il s'agit de votre société de référence. Vous ne pouvez pas changer de SISP de référence sauf cas de force majeure.

- Complétez avec soin le formulaire d'inscription et n'oubliez pas de joindre les documents qui vous sont demandés (voir à la dernière page du formulaire d'inscription). Toute fausse déclaration sera sanctionnée par la radiation de votre demande pour toutes les SISP que vous avez choisies. Seul un exemplaire **original** du formulaire peut être utilisé. Les copies ne sont pas acceptées.
- Choisissez bien les sociétés dans lesquelles vous vous inscrivez : la signature d'un bail dans l'une d'entre elles, ou encore l'absence de réponse à une proposition de logement (sauf cas de force majeure) entraînent la radiation de votre candidature dans l'ensemble des SISP.
- Suivez bien votre dossier d'inscription, répondez à toutes les demandes d'informations venant des SISP dans les délais mentionnés. Un mauvais suivi de votre dossier entraînera la radiation de votre demande dans toutes les SISP que vous avez choisies.

Au besoin, n'hésitez pas à contacter le service "candidats locataires" de la SISP auprès de laquelle vous comptez vous inscrire.

Les conditions d'admission au logement mis en location par une SISP

1. Condition de propriété

Le ménage du candidat locataire ne peut comporter aucun membre qui soit propriétaire d'un bien immobilier en Belgique ou à l'étranger, sauf cas exceptionnel. Si le candidat fait une fausse déclaration, sa demande sera radiée, c'est-à-dire annulée. Si la fraude est découverte après qu'il ait obtenu un logement, le bail peut être rompu.

2. Condition de revenus

Les revenus du ménage déterminent la catégorie de logement (social/modéré/moyen) dans laquelle le candidat sera inscrit.

Logement social

Les revenus nets imposables ne peuvent dépasser :

- Pour un candidat vivant seul : 23.283,17€.*
- Pour un ménage de plus d'une personne ne disposant que d'un revenu : 25.870,20€.*
- Pour un ménage disposant de deux revenus ou plus : 29.565,98€.*

ARTISANS - IXELLES

Ces montants sont augmentés de 2.217,44€ par enfant à charge et de 4.434,89€ par personne majeure handicapée. Un enfant handicapé à charge = 2 enfants à charge.

La condition de revenus ne doit pas être remplie pour le membre du ménage qui introduit sa demande pendant l'année précédant la mise à la retraite. Dans certaines SISP, les revenus peuvent être supérieurs de 3.695,78 € à ceux mentionnés ci-dessus.

* Montants de revenus max. pour un ménage candidat-locataire en 2020. Ils sont indexés annuellement.

Logement modéré

Les revenus nets imposables doivent être compris entre 100 et 150% du plafond d'admission prévu pour le logement social en fonction de la composition de ménage.

Le minimum est donc égal au montant applicable à votre ménage en fonction de sa composition pour un logement social + 0,01 cent. Le maximum est égal au montant applicable à votre ménage en fonction de sa composition pour un logement social multiplié par 1,5.

Vous pouvez consulter les montants 2020 sur www.slrb.brussels dans la rubrique Louer un logement/ Logements modérés et moyens.

Logement moyen

Les revenus nets imposables doivent être compris entre 150 et 200% du plafond d'admission prévu pour le logement social en fonction de la composition de ménage.

Le minimum est donc égal au montant applicable à votre ménage en fonction de sa composition pour un logement social multiplié par 1,5 + 0,01 cent. Le maximum est égal au montant applicable à votre ménage en fonction de sa composition pour un logement social multiplié par 2.

Vous pouvez consulter les montants 2020 sur www.slrb.brussels dans la rubrique Louer un logement/ Logements modérés et moyens.

3. Absence de contentieux

Si vous avez déjà été locataire d'une SISP, vous devez avoir rempli toutes les obligations (paiement du loyer, des charges et respect des lieux) pour pouvoir à nouveau vous inscrire auprès de cette SISP. Sinon, votre candidature peut être jugée irrecevable.

4. Condition de séjour en Belgique

Au moins une personne du ménage qui n'est pas un enfant à charge doit être inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers d'une commune en Belgique. Si vous ne remplissez pas cette condition, vous pouvez obtenir vos droits en terme d'ancienneté en introduisant une demande auprès d'une SISP.

Pour cela vous devez être dans une des 5 situations suivantes :

- être en possession d'une attestation d'immatriculation ;
- avoir reçu un ordre de quitter le territoire non échu ou prorogé ;
- être en possession d'une attestation d'arrivée non échue telle que prévue à l'annexe 3 de la loi du 15/12/1980 ;
- pouvoir prouver l'introduction devant le Conseil d'Etat d'un recours contre une mesure d'éloignement du territoire prise sur base de la loi du 15/12/1980 ;
- être en possession d'un document spécial de séjour tel que prévu à l'annexe 35 de la loi du 15/12/1980.

UNE SEULE INSCRIPTION PAR ADULTE

Toute personne ne peut figurer que sur une seule demande d'inscription au registre des candidats locataires. Il est donc interdit de déposer des dossiers d'inscription dans plusieurs SISP de la Région de Bruxelles-Capitale.

La procédure d'inscription

L'inscription se fait au moyen d'un formulaire **original**.

Pour vous inscrire, vous devez soit envoyer par courrier **recommandé** le formulaire original et ses annexes à la société que vous avez choisie comme société de référence, soit le déposer dans cette société, qui vous remettra **un accusé de réception.** Ne renvoyez pas votre formulaire à la SLRB.

Vous serez alors inscrit sur une liste d'attente pour une catégorie de logement.

N'oubliez pas de :

- Compléter entièrement le formulaire et de le faire signer par tous les membres majeurs du ménage.
- Préciser l'ensemble des SISP (et des communes si nécessaire) auprès desquelles vous souhaitez être candidats dans le tableau à la page 5 du formulaire. Les informations utiles seront alors transmises aux autres sociétés de votre choix.
- Bien choisir les sociétés dans lesquelles vous vous inscrivez : la signature d'un bail dans l'une d'entre elles, ou encore l'absence de réponse à une proposition de logement (sauf cas de force majeure) entraînent la radiation de votre candidature dans l'ensemble des sociétés auprès desquelles vous êtes inscrits.

- Fournir toutes les pièces justificatives demandées. Sans elles, votre candidature n'a aucune valeur. Vous trouverez un récapitulatif des pièces à joindre à votre demande à la dernière page du formulaire d'inscription.

Ces pièces justificatives sont :

- Une attestation nominative de la caisse d'allocations familiales, ou du CPAS, pour tous les enfants à charge;
- La preuve des revenus pour tous les membres du ménage n'ayant pas la qualité d'enfants à charge;
- La preuve qu'au moins un des membres du ménage est inscrit au registre de la population ou des étrangers d'une commune de Belgique.

À partir du moment où elle reçoit votre dossier, votre société de référence dispose de 50 jours pour décider si votre demande est valable.

Durant ces 50 jours, vous **devez** répondre à toute demande d'informations complémentaires endéans les 15 jours. Si vous ne le faites pas, votre demande sera annulée. En pareil cas, vous en serez informé par écrit.

Si votre dossier est accepté, votre société de référence vous enverra un accusé de réception reprenant tous les éléments relatifs à votre candidature, dans un délai maximal de 90 jours.

Vous recevrez un numéro de référence régionale attribué pour votre ménage par votre SISP de référence.

Toutes les informations qui vous concernent seront automatiquement transmises aux autres SISP de votre choix appelées "sociétés de seconde ligne". Ces sociétés disposent d'un mois supplémentaire pour se prononcer sur la recevabilité de votre candidature. En cas de rejet de votre candidature, vous en serez averti par la société concernée.

SIMPLIFICATION DE VOTRE INSCRIPTION

Vous ne devez plus fournir une composition de ménage ni une attestation de reconnaissance de handicap provenant du SPF Sécurité Sociale. Les SISP ont accès à ces données par voie informatique. Par contre, vous devez signaler dans un délai de 2 mois à la société de référence tout changement d'adresse et tout ajout ou suppression de personnes faisant partie de votre candidature en communiquant leur nom, prénom et numéro de registre national.

Si aucune suite n'a été réservée à votre demande ou si vous estimez que le refus d'inscription ne se justifie pas, vous pouvez introduire une plainte par lettre **recommandée** au siège de la société concernée ou par dépôt contre **accusé de réception** suivant l'art. 76 du Code bruxellois du Logement.

CITÉ JARDIN FLORÉAL – WATERMAEL-BOITSFORT

Les priorités

Sur base de votre situation, vous recevrez des points de priorité prévus par la réglementation. Les documents à fournir pour recevoir ces points de priorité sont repris au tableau du point 7 du formulaire d'inscription.

La SISP vous proposera un logement lorsque vous serez en tête de liste, c'est-à-dire lorsque vous serez le candidat ayant le plus de points de priorité. Ces priorités sont de plusieurs types :

5 points de priorité

Cinq points de priorité sont accordés aux candidats locataires qui doivent quitter leur logement parce qu'il a été déclaré insalubre par le Bourgmestre ou par la Direction de l'Inspection régionale du Logement (Service public régional de Bruxelles).

2 points de priorité

Deux points de priorité sont accordés aux candidats locataires qui se trouvent dans les situations suivantes :

- Avoir reçu de son propriétaire une fin de bail légale qui ne correspond pas à une échéance normale du bail en cours;
- Être une personne seule avec enfant(s) à charge;

- Compter dans le ménage au moins une personne reconnue handicapée;
- Être sous la menace d'une procédure de placement des enfants par le juge de la jeunesse ou par le directeur de l'aide à la jeunesse en raison des caractéristiques du logement*;
- Être en situation de perte inopinée du logement (exemple : incendie, expropriation,...); liste des situations disponible sur simple demande auprès d'une SISP ou consultable sur www.slrb.brussels dans la rubrique Louer un logement/Logement social/Candidats-locataires/Attribution;
- La demande de mutation impossible ou non satisfaite après un délai d'un an*.

* Modèles d'attestation repris sur www.slrb.brussels dans la rubrique Louer un logement/Logement social/Candidats-locataires/Attribution

1 point de priorité

Un point de priorité est accordé aux candidats locataires qui se trouvent dans les situations suivantes:

- Un point par membre du ménage âgé de plus de 60 ans;
- Si le ménage compte au moins 2 enfants à charge et dont une personne non à charge est âgée de moins de 35 ans;
- Un point par personne ayant le statut de prisonnier de guerre ou d'invalide de guerre ou pour leur veuf/veuve;
- Si le ménage bénéficie d'"Allocations Déménagement Installation Loyer " (ADIL) pour insalubrité, améliorable ou non, depuis 9 ans au moins;
- Si un ou plusieurs enfants de 6 ans au plus sont atteints de saturnisme (intoxication par le plomb). Un modèle de certificat médical est repris sur www.slrb.brussels dans la rubrique Louer un logement/Logement social/Candidats-locataires/Attribution.

Points supplémentaires par année d'ancienneté

- Après un an d'attente, vous recevrez un point de priorité supplémentaire.
- À partir de la 2ème année d'attente, vous recevrez à chaque date anniversaire de votre demande, 2 points de priorité supplémentaires.

Priorité absolue

- Au candidat locataire lésé dans le cadre d'une attribution de logement dans la société concernée (le cas échéant, après décision suite à une plainte introduite sur base de l'art. 76 du Code bruxellois du Logement).

COMMUNIQUER LES CHANGEMENTS

À partir du moment où vous êtes inscrit et jusqu'à l'attribution d'un logement, vous devez informer vous-même dans un délai de 2 mois votre société de référence de tout changement d'adresse et de tout ajout ou suppression de personnes faisant partie de votre candidature en communiquant leur nom, prénom et numéro de registre national. Si vous oubliez de le faire, votre candidature sera radiée dans l'ensemble des SISP.

Suivi du dossier

Tous les deux ans (années paires), il y aura un renouvellement de votre candidature. Vous devrez respecter les instructions qui vous seront données par votre société de référence.

En cas de fausse déclaration, votre candidature sera radiée dans toutes les SISP de la Région de Bruxelles-Capitale dans lesquelles vous êtes inscrit.

Attention : En cas de radiation, vous devrez attendre 6 mois avant d'introduire une nouvelle demande dans n'importe quelle SISP.

Vous pouvez ajouter ou supprimer à tout moment des SISP et des communes dans votre demande sauf si vous êtes en cours d'attribution d'un logement.

PLUME - BRUXELLES

Le délai d'attente

De nombreuses personnes rencontrent des difficultés à trouver en Région de Bruxelles-Capitale un logement dont le loyer correspond à leur capacité financière. Les listes d'attente sont donc très longues. Les candidatures sont classées selon un ordre précis.

Votre place dans le classement varie entre autres en fonction de la date de votre inscription, et des points de priorité auxquels vous avez légalement droit. Être bénéficiaire de points de priorité ne veut pas dire que vous soyez en tête de registre.

Votre délai d'attente dépend aussi :

- du nombre de logements adaptés à votre composition de ménage et de leur disponibilité. Les grands logements (au-dessus de 3 chambres) étant plus rares, les délais d'attente sont plus longs ;
- du pourcentage de mutations qui sont prioritaires par rapport aux candidats extérieurs ;
- du nombre de locataires de la SISP qui doivent être relogés suite à des travaux de rénovation dans leur logement.

Par conséquent, de constantes modifications interviennent dans les listes de chaque société.

L'attribution d'un logement

Lorsque vous serez en tête de la liste des candidats, la SISP vous contactera pour vous proposer un logement adapté à la composition de votre ménage.

Important : Certaines sociétés pourront vous inviter à un contact préalable à l'attribution, appelée "pré-attribution". À cette occasion, des sociétés coopératives peuvent exiger la signature d'une charte des coopérateurs. L'absence de réponse à une de ces invitations entraînera le rejet de votre demande par la société concernée et si cette dernière est votre société de référence, la radiation dans toutes les SISP.

Refus d'un logement

- **Logement social ou modéré** :
  Lorsque vous refusez le logement proposé pour un motif qui n'est pas considéré comme acceptable par la SISP, votre candidature est radiée dans toutes les SISP. En cas de radiation, vous devrez attendre 6 mois avant d'introduire une nouvelle demande dans n'importe quelle SISP.
- **Logement moyen** :
  Vous pouvez refuser le logement proposé sans devoir invoquer un motif. En cas de refus du logement, votre candidature ne sera pas radiée.

Important : Dans des circonstances urgentes et exceptionnelles, seule la SISP peut, conformément à la réglementation, déroger à l'ordre des listes pour un logement social avec l'accord du délégué social. En aucun cas, elle ne peut être obligée de le faire.

ABSENCE DE RÉPONSE

Suite à une proposition et/ou à une attribution d'un logement social, modéré ou moyen, si vous ne répondez pas dans les délais réglementaires, votre candidature sera radiée dans toutes les SISP sauf si votre justification est acceptée par la SISP. En cas de radiation, vous devrez attendre 6 mois avant d'introduire une nouvelle demande dans n'importe quelle SISP.

Le bail

Les baux sont à durée déterminée (9 ans, prolongeables par période de 3 ans après vérification de l'évolution des revenus et de la composition de ménage). Les ménages comprenant une personne âgée de 65 ans et/ou reconnue handicapée à 66 % auront un bail à durée indéterminée.

Le loyer

Logement social

Le calcul du loyer dépend du loyer de base, des revenus du ménage et de la composition de celui-ci. Il varie en fonction de l'évolution des revenus du ménage.

Logement modéré et moyen

Le loyer est un montant fixe, ne dépend ni des revenus du ménage ni de sa composition, et ne varie pas en fonction de l'évolution des revenus.

Pour le logement modéré, le loyer est en principe égal au montant réclamé par les agences immobilières sociales pour des locataires dont les revenus dépassent le revenu d'admission pour un logement social. Les montants sont consultables sur www.slrb.brussels dans la rubrique Louer un Logement / Logements modérés et moyens.

Pour le logement moyen, le loyer doit en principe être compris entre le loyer applicable pour un logement modéré et 6,5 % du coût de revient (= la valeur) du logement.

Dernières recommandations

- Le formulaire est à renvoyer dans une SISP. Les adresses des SISP sont reprises à la page 8. **Ne renvoyez pas votre formulaire à la SLRB**.
- Répondez avec soin au questionnaire. C'est sur base des informations qu'il contient que votre demande pourra être judicieusement orientée. Les contrats-types de bail peuvent vous être remis, si vous le souhaitez.
- Le personnel des sociétés immobilières de service public est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Votre situation est parfois difficile à vivre. Toutefois, nous vous demandons, avec insistance, de ne pas diriger vers le personnel une agressivité éventuellement provoquée par une situation dont il n'est nullement responsable. **Merci d'en tenir compte.**
- Si vous avez des questions plus spécifiques à poser sur une société en particulier, n'hésitez pas à vous adresser directement à elle!

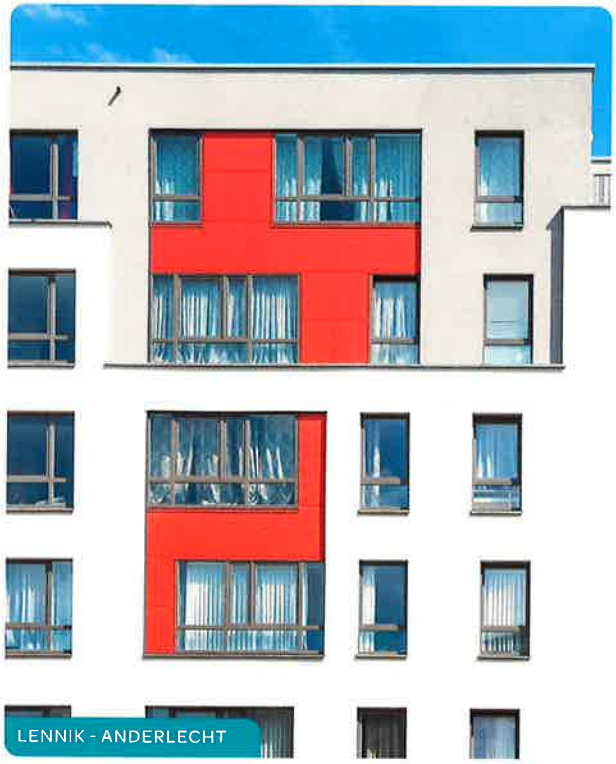

LENNIK - ANDERLECHT

Lexique

Administrateur provisoire
Personne désignée par le juge pour prendre au nom d'une personne qui n'est plus en état de gérer sa situation les mesures et décisions la concernant.

Bailleur
Propriétaire.

Cohabitant
Personne habitant sous le même toit qu'une autre personne.

Conjoint
Mari ou femme.

Contentieux
Non-respect des obligations reprises dans le contrat de bail.

Délégué social
Personne engagée par la SLRB, chargée de veiller au respect de la législation (notamment les règles d'inscription et d'attribution).

Emphytéose
Droit pour un temps précis d'avoir la pleine jouissance d'un bien appartenant à quelqu'un d'autre contre le paiement d'une somme d'argent (pouvoir y habiter, percevoir les loyers et faire des transformations importantes du bien).

Enfant à charge
Enfant pour lequel un membre du ménage perçoit des allocations familiales.

Radier
Annuler, supprimer la demande.

Revenus du ménage
Ce sont les revenus nets imposables et les bourses d'étude de tous les membres du ménage qui ne sont pas des enfants à charge. Ces revenus sont augmentés ou diminués du montant des pensions alimentaires.

SISP
Société immobilière de service public.

SLRB
Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Usufruit d'un bien
Droit de se servir du bien (habiter) et de percevoir les revenus de ce bien (loyer).

CITÉ MODÈLE - LAEKEN

Choisissez votre société de référence parmi les sociétés suivantes :

SA "FOYER ANDERLECHTOIS"
Chaussée de Mons, 595
1070 BRUXELLES
Tél. 02 / 556.77.30
Fax 02 / 556.77.99

SCRL " EN BORD DE SOIGNES"
Avenue de la Houlette, 93
1160 BRUXELLES
Tél. 02/435.23.50
0800/35.245

SCRL "LE LOGIS-FLORÉAL" *
Place J. Wauters, 9
1170 BRUXELLES
Tél. 02 / 672.31.42

SCRL "LE LOGEMENT BRUXELLOIS"
Rue du Cardinal Mercier, 37
1000 BRUXELLES
Tél. 02 / 435.28.01

SCRL "LE FOYER LAEKENOIS"
Avenue de l'Arbre Ballon, 5A
1020 BRUXELLES
Tél. 02 / 479.00.48
02 / 479.22.42
Fax 02 / 478.49.36

SCRL "COMENSIA" *
Site Lavoisier
Rue de Koninck, 40/24
1080 BRUXELLES
Tél. 02 / 511.18.14
Fax 02 / 511.64.54

SA "LOG'IRIS"
Site Etterbeek
Promenade Hippolyte Rolin, 1
1040 BRUXELLES
Tél. 02 / 738.07.41
Fax 02 / 733.60.88

SA "LOG'IRIS"
Site Koekelberg
Rue Schmitz, 7
1081 BRUXELLES
Tél. 02 / 414.12.82
Fax 02 / 414.18.43

SCRL "BINHÔME"
Rue Emile Claus, 63
1180 BRUXELLES
Tél. 02 / 486.69.00

SCRL "LOJEGA"
Avenue de Rusatira, 6
1083 BRUXELLES
Tél. 02 / 426.23.94
Fax 02 / 426.13.14

SCRL "LE LOGEMENT MOLENBEEKOIS"
Parvis Saint-Jean-Baptiste, 27
1080 BRUXELLES
Tél. 02 / 414.03.72
Fax 02 / 414.02.63

SCRL "FOYER DU SUD"
Rue de la Source, 18
1060 BRUXELLES
Tél. 02 / 534.78.80
Fax 02 / 537.49.52

SCRL "LES HBM DE ST-JOSSE-TEN-NOODE"
Rue Amédée Lynen, 21
1210 BRUXELLES
Tél. 02 / 217.95.57
Fax 02 / 218.63.51

SCRL "LE FOYER SCHAERBEEKOIS"
Rue de la Consolation, 70
1030 BRUXELLES
Tél. 02 / 240.80.40
Fax 02 / 240.80.60

SCRL "L'HABITATION MODERNE"
Mont-Saint-Lambert, 2
1200 BRUXELLES
Tél. 02 / 770.38.30
Fax 02 / 763.05.59

SCRL "EVERECITY" *
Avenue C. Permeke, 83/33
1140 BRUXELLES
Tél. 02 / 430.65.00
Fax 02 / 430.65.01

SCRL "ABC" (Alliance Bruxelloise Coopérative) *
Rue de Sévigné, 16
1070 BRUXELLES
Tél. 02/435.24.30

* Une coopérative de locataires est une société immobilière de service public dont il faut être membre avant de devenir locataire. Cela implique un investissement financier raisonnable en contrepartie duquel le locataire peut participer plus activement à la gestion de la société. Tous les coopérateurs y ont droit de vote à l'assemblée générale et y nomment les administrateurs qui sont majoritairement des locataires.
En aucun cas, cette contribution ne peut vous être demandée avant l'attribution du logement.

slrb-bghm.brussels
logement social • sociale huisvesting

Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
RueJourdan45-55 | 1060Bruxelles | www.slrb.brussels | T+3225331911 | F+3225331900 | slrb@slrb.brussels

Éditeur Responsable : Yves Lemmens, Directeur général – SLRB, rue Jourdan 45-55, 1060 Bruxelles – Tél. : 02 533 19 11 – Version mars 2020
Couverture : Paroisse - Haren

slrb-bghm.brussels
logement social - sociale huisvesting

Cadre réservé à la SISP – Date de réception :

Demande de logement social/modéré/moyen

Avant de remplir ce questionnaire, vérifiez que vous remplissez toutes les conditions reprises dans le point 1 de la brochure.

VEUILLEZ RENVOYER LE FORMULAIRE COMPLÉTÉ À UNE SISP.
NE LE RENVOYEZ PAS À LA SLRB.

- Veuillez compléter ce formulaire en **lettres MAJUSCULES.**
- Un seul formulaire pour toute la Région de Bruxelles-Capitale permet de vous inscrire auprès de plusieurs sociétés. Les adresses de contact sont reprises dans la brochure.
- Les sociétés mettront votre candidature sur une des 3 listes d'attente (social/modéré/moyen) en fonction des revenus de votre ménage.

1. Candidat

	CANDIDAT	CONJOINT OU COHABITANT
Nom		
Prénom		
Sexe	☐ M / ☐ F	☐ M / ☐ F
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Numéro registre national		

Le numéro de registre national est un élément essentiel de votre candidature.
Vous pouvez le trouver : sur certaines cartes d'identité ou sur certaines compositions de ménage.

Profession		
Personne reconnue handicapée	☐ oui / ☐ non	☐ oui / ☐ non
Téléphone / GSM		
Autre n°		
E-mail		

2. Adresse

ADRESSE DU DOMICILE	Rue :		Numéro :	Boîte :
	Code postal :	Commune :		
ADRESSE COURRIER (si différente du domicile)	Chez	Nom :	Prénom :	
	Rue :		Numéro :	Boîte :
	Code postal :	Commune :		
ADRESSE ADMINISTRATEUR PROVISOIRE	Chez	Nom :	Prénom :	
	Rue :		Numéro :	Boîte :
	Code postal :	Commune :	Téléphone / GSM :	

3. Autres personnes faisant partie de la demande

		Sexe	Enfant(s) à charge *	Date de naissance / Numéro registre national **	Personne reconnue handicapée
1	NOM : PRÉNOM : Lien de parenté :	☐ M ☐ F	☐ oui ☐ non		☐ oui ☐ non
2	NOM : PRÉNOM : Lien de parenté :	☐ M ☐ F	☐ oui ☐ non		☐ oui ☐ non
3	NOM : PRÉNOM : Lien de parenté :	☐ M ☐ F	☐ oui ☐ non		☐ oui ☐ non
4	NOM : PRÉNOM : Lien de parenté :	☐ M ☐ F	☐ oui ☐ non		☐ oui ☐ non
5	NOM : PRÉNOM : Lien de parenté :	☐ M ☐ F	☐ oui ☐ non		☐ oui ☐ non
6	NOM : PRÉNOM : Lien de parenté :	☐ M ☐ F	☐ oui ☐ non		☐ oui ☐ non
7	NOM : PRÉNOM : Lien de parenté :	☐ M ☐ F	☐ oui ☐ non		☐ oui ☐ non
8	NOM : PRÉNOM : Lien de parenté :	☐ M ☐ F	☐ oui ☐ non		☐ oui ☐ non

*** Enfant à charge :** enfant pour lequel un des membres du ménage perçoit des allocations familiales. Dans ce cas, joignez l'attestation nominative de l'organisme de paiement.

**** Numéro registre national :** indispensable si l'enfant n'est pas à charge.

4. Adaptation du nombre de chambres prévu par la réglementation

Vous êtes un couple marié ou vivant maritalement et une des deux personnes est une personne reconnue handicapée	☐ oui / ☐ non
Si oui, souhaitez-vous disposer d'une chambre supplémentaire ?	☐ oui / ☐ non
Vous êtes un couple sans enfant et vous avez tous les deux moins de 35 ans	☐ oui / ☐ non
Si oui, souhaitez-vous disposer d'une chambre supplémentaire ?	☐ oui / ☐ non

5. Besoins spécifiques des personnes à mobilite réduite

	Y a-t-il dans votre ménage une ou plusieurs personnes reconnues handicapées à plus de 66 % (ou 9 points de perte d'autonomie) et ayant un handicap locomoteur permanent nécessitant un logement spécifique ?	☐ oui / ☐ non
Si oui		
A	Jusqu'à quel étage la personne reconnue handicapée peut-elle monter sans disposer d'un ascenseur ?	☐ rez-de-chaussée ☐ 1er étage ☐ 2e étage ☐ 3e étage ☐ 4e étage
B	Est-il nécessaire, pour un des membres du ménage :	
	• que les abords du logement soient accessibles en chaise roulante?	☐ oui / ☐ non
	• de pouvoir circuler au moins partiellement (séjour et toilette) en chaise roulante dans le logement ?	☐ oui / ☐ non
	• que le logement soit totalement adapté à la circulation en chaise roulante ?	☐ oui / ☐ non
C	Est-il nécessaire, pour un des membres du ménage, que votre logement soit relié à un service d'aide aux activités de la vie journalière (AVJ) ?	☐ oui / ☐ non
	Si oui, l'Association Nationale pour le Logement des Personnes handicapées (ANLH) prendra contact avec vous afin de vous inscrire au service AVJ.	

6. Revenus

Les revenus du ménage déterminent la catégorie de logement (social/modéré/moyen) dans laquelle le candidat sera inscrit. La SISP de référence vous inscrira donc sur une liste en fonction des revenus de votre ménage et de votre composition de ménage.

Documents à fournir :

- Tous les membres (majeurs) du ménage, qui ne sont pas enfants à charge, doivent joindre à leur demande **un document attestant de leurs revenus actuels** ou **l'avertissement – extrait de rôle** relatif aux revenus perçus 3 ans avant la date de la demande (exemple : revenus de 2017 pour une inscription en 2020, de 2018 pour 2021, ...).
- En cas de problème ou pour tout complément d'information, adressez-vous à une des sociétés de la liste reprise sur la brochure accompagnant le formulaire.
- **Si un des membres du ménage qui n'est pas enfant à charge ne dispose pas de revenus, n'oubliez pas de joindre une déclaration sur l'honneur.**

7. Les points de priorité

ÊTES-VOUS	SI OUI	**DOCUMENTS À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT** afin de pouvoir bénéficier de ces points de priorité :
Un ménage dont le bailleur a mis fin au bail de manière anticipée ?	☐	Lettre du bailleur conforme aux prescrits légaux. (Si problème renseignez-vous auprès d'une des sociétés).
Victime d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure, d'une calamité naturelle ou sociale entraînant la perte inopinée du logement occupé ?	☐	Attestation(s) permettant d'établir le caractère fortuit et involontaire de la perte de logement. Liste des situations consultable sur le site internet de la SLRB. *
Un ménage qui comprend au moins une personne reconnue handicapée ?	☐	Attestation datant de moins de 5 ans de tout organisme officiel agréé établissant un handicap permanent d'au moins 66%. Si votre attestation de reconnaissance de handicap provient du SPF Sécurité Sociale, vous ne devez plus fournir cette attestation. Les SISP ont directement accès à ces données par voie informatique.
Un ménage qui doit quitter un logement insalubre ?	☐	Arrêté d'insalubrité lié à l'état constructif, délivré par le bourgmestre ou décision d'interdiction de mise en location prise par la Direction de l'Inspection régionale du Logement entraînant la fermeture du logement.
Sous la menace d'une procédure de placement des enfants en raison des caractéristiques du logement ?	☐	Attestation du juge ou du directeur de l'aide à la jeunesse conforme au modèle repris sur le site internet de la SLRB. *
Locataire d'un logement inadapté d'une société immobilière de service public dont la demande de mutation est impossible ou non satisfaite après un délai d'un an ?	☐	Attestation de la société conforme au modèle repris sur le site internet de la SLRB. *
Un ménage qui compte une ou plusieurs personnes qui ont été prisonnier(e)s ou invalide(s) de guerre ou leur(s) veuf(ve)(s) ?	☐	Attestation(s) de l'organisme belge légalement habilité.
Bénéficiaire en fin de droit (1er jour de la 10e année de perception), d'une allocation de loyer suite à l'intervention de la Région dans le cadre de la législature en vigueur (ADIL) ?	☐	Attestation du Service public régional de Bruxelles (Bruxelles Logement-Direction du Logement).
Un ménage qui comprend au moins un enfant de moins de 6 ans atteint de saturnisme ?	☐	Certificat médical spécifique attestant de cette situation conforme au modèle repris sur le site internet de la SLRB. *

* **www.slrb.brussels** dans la rubrique Louer un logement/Logement social/Candidats locataires/Attribution

8. Choix des sociétés immobilières de service public

Veuillez cocher uniquement les **cases bleues** de votre choix.
Vous devez obligatoirement choisir une **case bleue** de la SISP dans laquelle vous déposerez votre formulaire.

Limitez votre choix aux endroits où vous êtes prêts à habiter : au moment de l'attribution, le refus d'un logement adapté entraînera la radiation définitive de votre demande dans toutes les sociétés. Vous ne pourrez pas vous réinscrire avant 6 mois.	**2020** Foyer Anderlechtois	**2040** En Bord de Soignes	**2070** Le Logis - Floréal	**2140** Le Logement Bruxellois	**2160** Le Foyer Laekenois	**2170** Comensia	**2270** LOG'IRIS	**2400** BinHôme	**2410** LOJEGA	**2500** Le Logement Molenbeekois	**2560** Foyer du Sud	**2570** Les HBM de St Josse-ten-Noode	**2580** Le Foyer Schaerbeekois	**2700** L'Habitation Moderne	**2800** Everecity	**2810** ABC (Alliance Bruxelloise Coopérative)
Anderlecht	■					■										■
Auderghem		■	■			■										
Berchem-Ste-Agathe						■										
Bruxelles 1000				■	■	■										
Bruxelles Laeken					■	■										
Bruxelles N.O.H.				■		■										
Bruxelles Haren				■												
Etterbeek							■									
Evere						■									■	
Forest						■					■					■
Ganshoren						■			■							
Ixelles						■		■								
Jette						■			■							
Koekelberg						■	■									
Molenbeek-St-Jean						■				■						
Saint-Gilles						■					■					
St-Josse-ten-Noode						■						■				
Schaerbeek						■							■			
Uccle								■								■
Watermael-Boitsfort		■	■													
Woluwé-St-Lambert														■		■
Woluwé-St-Pierre		■				■										■

9. Situation patrimoniale

Les soussignés déclarent sur l'honneur : posséder en Belgique ou à l'étranger un bien immobilier en pleine propriété, en emphytéose ou en usufruit, que ce soit à usage privé ou professionnel :

☐ oui / ☐ non

La réglementation régionale prévoit que le ménage propriétaire d'un bien immobilier ne peut accéder à un logement social. Les sociétés de logement social peuvent déroger à cette disposition pour des situations particulières. Si tel est le cas, veuillez mentionner, ici, les raisons qui vous poussent à demander une telle dérogation. Une décision sera prise par la société après analyse de ces raisons.

10. Motivation de la demande

Quelle est la motivation principale de votre demande de logement ?
(Trois réponses au maximum : 1- la raison principale, 2- la seconde raison, 3- la troisième motivation).

	mauvais état du logement occupé
	vous devez quitter votre logement
	vous n'avez pas assez de moyens financiers
	vous avez, ou quelqu'un de votre famille a, un problème de santé
	vous avez des problèmes familiaux
	un de vos parents est locataire d'un logement social
	vous voulez rester à proximité de votre quartier
	vous êtes locataire et en demande de mutation dans une autre SISP

Occupez-vous un logement dont le bailleur est une personne privée?	☐ oui / ☐ non
Indiquez le montant (sans les charges) du loyer que vous payez actuellement.	euros

Seul le **formulaire original** dûment complété, signé par tous les membres majeurs du ménage et accompagné des annexes requises sera pris en compte.

- Les soussignés reconnaissent être informés que:
    1. Le candidat doit signaler dans les 2 mois à la SISP de référence son changement d'adresse et tout ajout ou suppression de personnes faisant partie de sa candidature en communiquant leur nom, prénom et numéro de registre national.
    2. Les responsables du traitement des données à caractère personnel mentionnées dans ce formulaire sont les sociétés auprès desquelles ils ont choisi de s'inscrire.
    3. Les données à caractère personnel reprises dans ce formulaire servent au traitement de leur candidature pour l'obtention d'un logement social, modéré ou moyen, comme prévu par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996. Ces données sont conservées pour une durée indéterminée liée au dossier de candidature.
    4. Les données à caractère personnel reprises dans ce formulaire et ses annexes seront transmises via la Base de Données Régionale aux autres sociétés de la Région de Bruxelles-Capitale qu'ils ont choisies ainsi qu'à la Direction du Logement du Service Public Régional de Bruxelles pour l'application de la réglementation en vigueur.
    5. Toutes les sociétés qu'ils ont choisies peuvent obtenir des services publics compétents toutes les données à caractère personnel nécessaires à l'examen des conditions d'admission, des éléments servant au calcul du loyer ainsi que de tout autre élément concernant le dossier de locataire, dans les limites prévues dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996.
- S'ils ont indiqué qu'il est nécessaire, pour un des membres du ménage, que le logement soit relié à un service d'aide à la vie journalière, les soussignés autorisent la société à obtenir de l'Association Nationale pour le Logement des Personnes Handicapées (ANLH) tous les renseignements utiles à l'attribution par les sociétés d'un logement répondant aux besoins des personnes reconnues handicapées. Ils autorisent également la société de référence à transmettre les informations reprises dans ce formulaire et ses annexes à l'ANLH.
- Les soussignés attestent qu'aucun membre du ménage n'est candidat à ce jour auprès d'une SISP de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Les soussignés déclarent sur l'honneur que les renseignements repris dans le présent formulaire sont exacts et complets et avoir pris connaissance du fait que toute fausse déclaration portant sur les conditions d'admission et les titres de priorité entraînera la radiation de leur candidature ainsi que l'impossibilité de se réinscrire pendant 6 mois.

Rappel : ce formulaire est à renvoyer dans une SISP. Les adresses des SISP sont reprises à la dernière page de la brochure qui accompagne le formulaire. **Ne renvoyez pas votre formulaire à la SLRB.**

Date :

Signature(s)

Le (la) candidat(e) Le (la) conjoint(e) ou cohabitant(e) Les autres membres majeurs

À joindre obligatoirement :

- Pour tous les membres du ménage qui ne sont pas enfants à charge : l'**avertissement-extrait de rôle** relatif aux revenus de l'année concernée. Par exemple : revenus de 2017 pour une inscription en 2020, 2018 pour une inscription en 2021 ou à défaut toute **preuve de vos revenus actuels** (les trois dernières fiches de salaire, chômage, CPAS, ...) ou une **déclaration sur l'honneur** attestant de l'absence de revenus.
- Toutefois lorsqu'au moment de la demande, les revenus du ménage sont réduits par rapport à ceux pris en compte, les revenus actuels sont pris en considération. Vous pouvez donc également communiquer vos revenus actuels.
- Pour les enfants à charge : une **attestation nominative de l'organisme payant les Allocations familiales** reprenant nom, prénom et date de naissance des enfants.
- La preuve qu'au moins un des membres du ménage est inscrit au registre de la population ou des étrangers d'une commune en Belgique : copie de la carte d'identité (recto/verso), certificat de résidence, etc.
- N'oubliez pas de joindre les **preuves des points de priorité** invoqués au point 7 de ce formulaire.

11. Autres renseignements que le candidat souhaite fournir

Éditeur Responsable : Yves Lemmens, Directeur général – SLRB, rue Jourdan 45-55, 1060 Bruxelles – Tél. : 02 533 19 11 – Version mars 2020